

Montréal, le 4 avril 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2019-038 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-038](#) dans le cadre des dossiers R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*), R-3949-2015 (*Demande relative à l'adoption et à la mise à jour de 11 normes de fiabilité*) et R-3957-2015 (*Demande d'adoption de sept normes de fiabilité*).

Dans cette décision, la Régie juge que les textes des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 et de leur Annexe Québec, dans leur version française et anglaise, sont conformes à la décision [D-2019-032](#), qui était elle-même en suivi des décisions [D-2018-101](#) et [D-2018-190](#). Dans sa décision D-2019-032, la Régie fixait au 1^{er} avril 2019 la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 et de leur Annexe Québec.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml